

▼ Horaires mairie

Lundi / mardi / jeudi

8h00-12h00
14h00-16h30

Mercredi

8h00-12h00

Vendredi

9h00-13h00

Samedi

9h00-11h45

▼ Coordonnées

2 avenue des Miougraniers

Tél. : 04 66 57 03 28

mairie@domazan.fr

▼ Permanence

Monsieur le Maire assurera
une permanence

Samedi 08 février 2025

de 9h30 à 11h30

sans rendez-vous.

▼ Site internet

www.domazan.fr

▼ Facebook

@newsletter.domazan.fr

Site internet

Facebook



INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

Nous vous informons que les dossiers de demande de subvention sont
disponible en mairie ou en téléchargement sur le site



Date limite de dépôt du dossier : **le samedi 1er mars 2025, 11h30**

ATTENTION : Tout dépôt au delà du 02 mars 2024 ne pourra pas être étudié

Comptant sur votre compréhension

CLUB LOU MIOUGRANIER

Nous vous informons que l'assemblée générale du Club (bilans,
projets du 1er semestre) aura lieu :

Vendredi 31 janvier 2025 à 14h30

au Foyer Communal



Le bistrot de l'Hoste vous informe qu'il sera fermé du dimanche 02 février au
lundi 24 février inclus. Réouverture le mardi 25 février 2025.



La Médiathèque Emile MATHIEU sera exceptionnellement fermée :

Mercredi 5, jeudi 6 et samedi 8 février 2025



Réunion Publique de concertation pour la création d'une ZAC

La Communauté de Communes du Pont du Gard, a qui le développement économique
de ses communes est délégué, initie un projet de création d'une Zone d'Activité
Economique à l'Est de la Zone Industrielle du plateau de Signargues. Conformément
aux articles L-103-2 et 103-4 du code de l'urbanisme une réunion de concertation doit
être organisée.

A cet effet la CCPG et la commune de Domazan vous convie :

**Mercredi 12 février à 18h30 dans la salle du conseil à
la Mairie de Domazan, 2 avenue des Miougraniers.**



CULTURE : Appel à projets

En 2025, la Communauté de Communes du Pont du Gard souhaite renouveler son
soutien aux associations du territoire, ainsi qu'encourager et soutenir l'organisation de
nouveaux événements inédits et ponctuels à destination de tous les publics et dans
l'ensemble des communes qui la composent.

Dans cet objectif, la collectivité lance son appel à projets autour du thème « un
événement inédit dans ma commune ». Les infos en copiant le lien ci-après :

<https://www.cc-pontdugard.fr/actualite/440/2-culture-appel-a-projets.htm>

Date limite de dépôt des dossiers en mairie : au plus tard le 28/03/2025, pour une
manifestation se déroulant impérativement en 2025.



Numéros utiles

Police Secours

17

Pompiers

18

Gendarmerie Aramon

04 66 57 03 53

Police Intercommunale de nuit

06.37.65.44.27

Enfance Maltraîtée

0800 05 41 41

Violence femme Info

3919

Centre Antipoison

04 91 75 25 25

SAUR

04 30 62 10 00

ENEDIS Dépannage

09 726 750 30

GRDF Dépannage

0800 473 333

SMICTOM

04 90 15 17 80

Télécom Dérangement

3900 / 3901 Pro



Médiathèque

04 66 04 73 73

mediatheque@domazan.fr

Mercredi

10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00

Jeudi 16h30 / 19h00

Samedi 10h00 - 12h00



Agence postale communale

Lundi / mardi / jeudi

9h00-12h00 / 14h00-16h30

Mercredi / vendredi

9h00-12h00

Samedi

9h00-11h45



Marché

Mardi matin

08h00 - 12h00

INFO PARTENAIRE



FERMETURE DU RESEAU CUIVRE

Après 50 ans de service, le réseau cuivre est maintenant vieillissant. Il nécessite des réparations plus fréquentes, et ne permet plus toujours une qualité de connexion internet suffisante pour accompagner les usages du quotidien. Orange, qui est le propriétaire de l'infrastructure du réseau cuivre, a donc décidé sa fermeture. La fermeture du réseau cuivre ne signifie pas la fin des services de téléphonie fixe et internet. Bien au contraire ! L'accès à l'internet et au téléphone sera désormais principalement assuré par la fibre optique, réseau plus moderne et performant.

La date d'arrêt de fermeture des services du réseau cuivre dans la commune de DOMAZAN interviendra au plus tard le 31/01/2027 sous réserve du respect des critères de fermetures par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques, des postes et de la distribution de la presse)

Qui est concerné par la fermeture du cuivre ?

Tous les logements, locaux d'entreprises et bâtiments publics sont concernés s'ils ont recours au cuivre, notamment pour :

- Leur connexion Internet, si leur facture ou leur contrat mentionnent un abonnement ADSL, SDSL ou VDSL.
- Leurs appels téléphoniques s'ils utilisent un téléphone fixe, ou pour les entreprises et les collectivités une ligne analogique et/ou un standard téléphonique (PABX) via le réseau téléphonique historique, ou encore une liaison intersites via le réseau cuivre.
- D'autres appareils reliés via des fils en cuivre, comme les téléalarmes, ascenseurs, terminaux de paiement, lignes d'urgence, fax, etc.

En cas de doute, les factures et les contrats mentionnent les offres souscrites. Il est également conseillé de contacter son opérateur pour se faire assister dans l'identification de la technologie utilisée.

- A la date de fermeture technique de chaque commune, les services de téléphonie fixe, d'internet et les autres services sur le réseau cuivre seront définitivement indisponibles, il est donc important d'anticiper le changement de technologie sans attendre l'annonce de la fermeture du réseau sur sa commune pour éviter une coupure des services.
- Les usagers seront avertis directement par leur opérateur de la date d'arrêt des services et des actions à mettre en œuvre pour changer de technologie.
- Les usagers sont libres de souscrire à la technologie alternative de leur choix (fibre, 4G fixe, THD radio, satellite...), auprès de l'opérateur de leur choix.
- Si une entreprise dispose de plusieurs sites, il faudra vérifier pour chacun d'entre eux si des équipements fonctionnent encore grâce au réseau cuivre et à quelle échéance interviendra la fermeture.

Fin de l'ADSL (réseau cuivre) : Attention aux démarchages abusifs

Que faire si cela vous arrive ?

« Si vous ne passez pas à la fibre optique dès le mois prochain, vous perdrez votre connexion Internet », « l'État vous oblige à passer tout de suite à la fibre optique, « vous devez changer vos équipements qui ne fonctionneront plus prochainement »...

Voilà des exemples de démarchage que certains administrés ont reçu de la part d'entreprises aux méthodes critiquables. Ces allégations sont fausses. Il s'agit en réalité de démarchages abusifs.

Des entreprises peuvent employer des méthodes peu scrupuleuses comme l'utilisation des noms et logos de grandes entreprises ou même de services de l'Etat, comme l'ARCEP afin de vendre des abonnements fibre optique ou des équipements de téléphonie.

Un opérateur a besoin de votre accord pour installer la fibre chez vous si vous n'avez pas préalablement souscrit auprès de lui un abonnement à un service d'accès Internet via la fibre optique. Ne vous fiez donc pas à leur discours urgent et alarmiste, la coupure de votre accès à Internet via le cuivre (ADSL) n'aura pas lieu du jour au lendemain : chaque opérateur prévient ses clients par courrier, bien en amont, selon des délais de prévenance légaux.

Comment savoir si un démarchage est frauduleux ?

Avant tout, votre opérateur vous connaît et est déjà en possession de toutes les informations concernant vos abonnements et votre architecture technique. Une demande de documents tels que facture, numéros d'identification, RIB, doit vous alerter.